YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

DELIBERATION N° 2000/09/829

OBJET : **COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX :**
- Création
- Composition

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2143-4,

CONSIDERANT que le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent est un principe essentiel de la démocratie locale,

CONSIDERANT que dans le cadre de la participation des habitants à la vie locale Yerroise, le thème des services publics est souvent abordé, tant sur les plans technique qu'administratif et financier,

CONSIDERANT que, soucieuse de consacrer à ce sujet, fort vaste et pointu, toute la place qu'il mérite, la municipalité suggère la création d'une commission consultative compétente pour examiner avec les usagers, l'ensemble des services publics, que ceux-ci soient exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée,

CONSIDERANT que cette commission est susceptible de comprendre des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations d'usagers des services concernés,

La Commission Démocratie Locale consultée,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : Mme QUAINQUARD, M. PICARD, M. GAUTHIER),

APPROUVE la création d'une commission consultative compétente pour l'ensemble des services publics,

FIXE sa composition comme suit, le Maire en étant Président :

82

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
SITE INTERNET : WWW.VILLE-DE-YERRES.FR
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

* 6 (six) conseillers municipaux désignés à bulletin secret par le conseil municipal, à savoir ;
-Nicole LAMOTH,
-Jean-Paul ROBERT,
-Louis KOEHL,
-Claude POTHION,
-Claude HELENE,
-Christian BOURDIN,

* 6 (six) représentants d'associations d'usagers, d'associations syndicales, de copropriétaires yerrois désignés par le Maire, après consultation de la Commission Démocratie Locale.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Député- Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 29-9-2000 et de la publication
le 29-9-2000
Le Maire.

REÇU LE
29 SEP. 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

YERRES